

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique  
dans le cadre de l'instruction administrative  
d'une demande de permis de construire  
déposée par la société Photosol Développement,  
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,  
d'une puissance envisagée de 34,6 Mwc,  
au lieu-dit « Les Landes »  
sur le territoire de la commune de Chevagnes**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le dossier produit par la société Photosol Développement, contenant une étude d'impact environnemental, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Landes » sur le territoire de la commune de Chevagnes ;

**Vu** l'avis du 11 septembre 2023 et la note du 7 mars 2024 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 7 novembre 2023 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, produit en janvier 2024 par le pétitionnaire ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 19 avril 2024, portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

**Considérant** que la commissaire enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de trente-cinq (35) jours, est ouverte du **mardi 4 juin 2024, à partir de 8 heures 30, jusqu'au lundi 8 juillet 2024 inclus, à 17 heures 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Photosol Développement, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Landes » sur le territoire de la commune de Chevagnes.

La mairie de Chevagnes est désignée siège de l'enquête.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Chevagnes. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit les :

- lundi, mardi et jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- mercredi, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5391>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins de Monsieur le maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et ce durant toute la durée de celle-ci, en mairie de Chevagnes, commune d'implantation du projet ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société Photosol Développement dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 19 avril 2024 :

- Mme Marie-Odile RIVENEZ, ingénieur en chef du génie rural des Eaux et des Forêts, retraitée de l'administration, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire ;

- M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Odile RIVENEZ, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à M. Francis VANPOPERINGHE.

Le public est informé de ces décisions.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ouvert à cet effet dans la commune de Chevagnes, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise à la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie de Chevagnes, 1 Route Nationale – 03230 Chevagnes, à l'attention de Mme Marie-Odile RIVENEZ, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès de la commissaire enquêtrice qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

\* à la mairie de Chevagnes :

- **Mardi 4 juin 2024, de 8h30 à 12h30** (ouverture de l'enquête)
- **Lundi 10 juin 2024, de 13h30 à 17h30**
- **Vendredi 21 juin 2024, de 8h30 à 12h30**
- **Mardi 2 juillet 2024, de 13h30 à 17h30**
- **Lundi 8 juillet 2024, de 13h30 à 17h30** (fermeture de l'enquête)

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-5391@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5391@registre-dematerialise.fr)

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/5391>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Chevagnes.

**Article 6 :** À l'expiration de l'enquête, le **lundi 8 juillet 2024 à 17h30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit sera clos également et signé par la commissaire enquêtrice.

**Article 7 :** Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

La commissaire enquêtrice rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande de permis de construire.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront adressées après validation par la présidente du tribunal administratif, au demandeur, à la mairie de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'au président de Moulins Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8 :** Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

**Article 9** : Le conseil municipal de Chevagnes ainsi que le conseil communautaire de Moulins Communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le mardi 23 juillet 2024.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

**Photosol Développement**

M. GUINARD David

40-42 rue de la Boétie 17008 PARIS

Téléphone : 06 73 72 82 93

Courriel : gwenola.roulin@photosol.fr

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, la commissaire enquêtrice, le maire de Chevagnes et le président de Moulins Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le

**30 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL